



École l'Étincelle de Sainte-Marguerite

359, rue Saint-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec)
G0S 2X0

Téléphone : 418 386-5541 poste 7148
Télécopieur : 418 935-3084
Courriel : etincelle@cssbe.gouv.qc.ca
Site web: <http://etincelle.csbe.qc.ca>

La vie dans notre école!



2025-2026

L'école l'Étincelle de Sainte-Marguerite accueille des élèves du préscolaire à la 6^e année.

Notre école est une mini-société.

Elle s'inspire des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Chers parents et chers élèves,

C'est avec beaucoup de fierté que le personnel de l'école l'Étincelle vous présente son code de vie.

Il vise à développer l'autonomie, le respect, le sens de l'effort et la responsabilité chez les élèves tout en leur permettant de vivre dans un climat sécuritaire, harmonieux et propice aux apprentissages. Nous avons choisi un système disciplinaire éducatif et non punitif qui reconnaît le droit à l'erreur et encourage les comportements adéquats. Il s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs.

Votre soutien et votre partenariat avec le personnel scolaire dans l'encadrement de vos enfants feront de cette école un milieu de vie rassurant et invitant.

Bonne année scolaire!

L'équipe de l'Étincelle

Règles de vie	Motifs	Impacts positifs	Interventions éducatives possibles	Relation d'aide
1. Je respecte les autres dans mes gestes et dans mes paroles.	• Pour me sentir en sécurité. ▪ Pour vivre en harmonie. ▪ Pour me faire des amis. Pour apprendre à respecter la différence.	▪ Développement de l'autonomie et du sens des responsabilités	• Nommer, enseigner et pratiquer les comportements. • Temps perdu, temps repris • Proximité physique avec l'adulte • Geste de réparation • Contrat, feuille de route • Fiche de réflexion • Passeport récréation • Communication aux parents • Autres	• Rencontre par l'enseignant ou par la TES de l'école • Rencontre avec la direction • Communication ou rencontre avec les parents • Références à des services spécialisés • Plan d'intervention • Comité d'expertise
2. Je marche en silence dans l'école lors des entrées et durant les heures de classe.	▪ Pour assurer ma sécurité et celle des autres. ▪ Pour permettre un climat propice aux apprentissages.	▪ Fierté personnelle ▪ Meilleure estime de soi ▪ Savoir-vivre en société		
3. Je me conduis de façon sécuritaire en tout temps.	▪ Pour assurer ma sécurité et celle des autres.	▪ Climat harmonieux et Sécuritaire ▪ Matériel en bon état ▪ Activité privilège à l'école		
4. Je respecte le matériel et mon environnement.	▪ Pour vivre dans un milieu propre. ▪ Pour conserver le matériel en bon état. ▪ Pour garder un milieu de vie agréable.	▪ Participation à une activité spéciale dans la classe ▪ Tableau d'honneur ▪ Moments privilèges		
5. Je respecte le code vestimentaire de l'école.	▪ Pour être vêtu de façon adaptée au milieu scolaire selon les activités et les saisons et respecter les valeurs éducatives de l'école.	▪ Mots d'encouragement ▪ Autres		

Mesure d'accompagnement et processus disciplinaire

À l'école l'Étincelle, nous distinguons deux types de manquements : **mineur** ou **majeur**. À chacun de ces types correspond une procédure d'intervention éducative graduée et responsabilisante. La distinction entre les deux types fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève.

<u>Manquement mineur</u>	<u>Manquement majeur</u>
Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école. Ce type de manquement nécessite la mise en place d'une démarche éducative graduée par l'adulte témoin. <i>Une série de manquements mineurs n'équivaut pas à un manquement majeur.</i>	Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention immédiate par la direction, les services complémentaires et les parents.
Exemples de comportements	
❖ Non-respect des consignes de l'adulte ❖ Langage vulgaire (sacre, paroles blessantes, ...) ❖ Non-respect des autres (bouscule, pousse, pince, ridiculise, ...) ❖ Manque de respect envers le matériel ou l'environnement ❖ Autres	❖ Refus d'obéir à une personne en autorité ❖ Impolitesse envers l'adulte ❖ Violence physique (bataille, menaces, frapper une personne, etc.) ❖ Intimidation ❖ Autres



École L'Étincelle de Sainte-Marguerite

359 rue Saint-Jacques
Ste-Marguerite (Québec) G0S 2X0

1^{er} 2^e 3^e 4^e 5^e

BILLET D'INFORMATION

Manquement mineur

Nom de l'élève : _____ Date : _____

Classe : _____

OÙ? ☐ Classe ☐ Cour ☐ Corridor ☐ Toilettes
☐ Gymnase ☐ Rang ☐ Autres _____

QUAND? ☐ Heure de cours ☐ Récréation ☐ Midi ☐ Autre _____

Règle de conduite non-respectée :

- ☐ Je respecte les autres dans mes gestes et mes paroles.
- ☐ Je circule dans l'école en marchant calmement et en parlant à voix basse.
- ☐ Je me conduis de façon sécuritaire en tout temps.
- ☐ Je respecte le matériel et mon environnement.
- ☐ Je respecte le code vestimentaire de l'école.

Précision sur le manquement	Mesures d'aide appliquées
	☐ Retour sur la règle
	☐ Retour sur le comportement attendu
	☐ Pratique du comportement attendu
	☐ Fiche de réflexion
	☐ Support à l'élève dans son geste de réparation
	☐ Proximité physique
	☐ Autre _____

J'ai pris connaissance de ce billet :

Élève : _____ Parents : _____

Intervenant : _____ Direction : _____

À signer et à retourner à l'école dès demain

Gestion des manquements mineurs

Pour tout manquement mineur, un billet jaune est remis à l'élève.

- Tous les manquements sont consignés dans un guide scolaire.
- Avant de décerner un billet de manquement mineur, des interventions éducatives auront été faites auprès de l'élève ainsi que plusieurs rappels du comportement attendu.

NIVEAUX	DÉMARCHES
1^{er} et 2^e billet de manquement	1. L'adulte de l'école donne un billet de manquement à l'élève afin d'informer le parent. 2. L'adulte de l'école fait un retour sur la situation et cherche des solutions avec l'élève (verbalement). 3. L'élève fait un geste réparateur. 4. L'élève fait signer son billet de manquement par son parent et il le rapporte le lendemain.
3^e billet de manquement	1. L'adulte de l'école décerne un billet de manquement à l'élève afin d'informer le parent. 2. À l'école ou à la maison, l'élève complète une fiche de réflexion qui sera déposée dans le guide scolaire. 3. L'élève fait un geste réparateur. 4. Le titulaire appelle les parents. 5. L'élève fait signer son billet et sa fiche de réflexion par son parent et il le rapporte le lendemain.
4^e billet de manquement	1. L'adulte de l'école donne un billet de manquement à l'élève afin d'informer le parent. 2. À l'école ou à la maison, l'élève complète une fiche de réflexion qui sera déposée dans le guide scolaire. 3. L'élève fait un geste réparateur. 4. La direction appelle les parents 5. L'élève fait signer son billet et sa fiche de réflexion par son parent et il le rapporte le lendemain. 6. Rencontre entre les différents intervenants (élève, titulaire, parent, direction) pour élaborer un plan d'action afin de répondre aux besoins de l'élève. L'objectif étant de : - Préciser le comportement attendu chez l'élève; - Discuter des moyens à prendre afin que l'élève adopte le comportement attendu; - Proposer un contrat d'engagement pour l'élève; - S'entendre avec les parents sur le suivi à apporter à leur enfant afin que celui-ci puisse vivre du succès dans la démarche.
5^e billet de manquement	1. L'adulte de l'école donne un billet de manquement à l'élève afin d'informer le parent. 2. À l'école ou à la maison, l'élève complète une fiche de réflexion qui sera déposée dans le guide scolaire. 3. L'élève fait un geste réparateur. 4. La direction appelle les parents. 5. L'élève fait signer son billet et sa fiche de réflexion par son parent et il le rapporte le lendemain. 6. Rencontre entre les différents intervenants (élève, titulaire, parent direction) pour élaborer un plan d'intervention afin de répondre aux besoins de l'élève.



École L'Étincelle de Sainte-Marguerite
359 rue Saint-Jacques
Ste-Marguerite (Québec) G0S 2X0

1^{er}

2^e

3^e

BILLET D'INFORMATION

Manquement majeur

Nom de l'élève : _____ Date : _____

Classe : _____

OÙ? ☐ Classe ☐ Cour ☐ Corridor ☐ Toilettés
☐ Gymnase ☐ Rang ☐ Autres _____

QUAND? ☐ Heure de cours ☐ Récréation ☐ Midi ☐ Autre _____

Description de l'évènement :

Précision sur le manquement	Mesures d'aide possibles
☐ Manque de respect grave envers un adulte (impolitesse) ☐ Refus d'obéir à une personne en autorité ☐ Bagarre à coups de poing ☐ Vol, vandalisme ☐ Intimidation, harcèlement, taxage ☐ Autre _____	☐ Retour sur la règle ☐ Retour sur le comportement attendu ☐ Pratique du comportement attendu ☐ Fiche de réflexion ☐ Capsule Clin d'œil ☐ Support à l'élève dans son geste de réparation ☐ Proximité physique ☐ Référence à des services spécialisés ☐ Plan d'intervention ☐ Comité d'expertise ☐ Autre : _____

J'ai pris connaissance de ce billet :

Élève : _____ Parents : _____

Intervenant : _____ Direction : _____

À signer et à retourner à l'école dès demain.

Gestion des manquements majeurs

Pour tout manquement majeur, un billet rouge sera remis à l'élève.

NIVEAUX	DÉMARCHES
1^{er} billet de manquement	1. L'élève est immédiatement retiré de son groupe. 2. L'adulte de l'école avise la direction de la situation. 3. Le parent est informé, par téléphone, du comportement de l'élève en présence de l'adulte témoin. 4. L'adulte de l'école donne un billet de manquement à l'élève. 5. À l'école, l'élève complète une fiche de réflexion qui sera déposée dans le guide scolaire. 6. L'élève fait signer son billet et sa fiche de réflexion par son parent et les rapporte le lendemain. 7. L'élève est accompagné dans son geste de réparation et pourra ainsi réintégrer le groupe.
2^e billet de manquement	1. L'élève est immédiatement retiré de son groupe et suspendu à l'école. 2. L'adulte de l'école avise la direction de la situation. 3. Le parent est informé par téléphone du comportement de l'élève en présence de l'adulte témoin par la direction. 4. L'adulte de l'école donne un billet de manquement à l'élève. 5. En considérant le geste posé, la direction d'école, en concertation avec les intervenants, fixe les modalités de la suspension : - Le lieu de la suspension; - La durée de la suspension; - Le travail à effectuer durant la suspension; - La fiche de réflexion qui sera déposée dans le guide scolaire. 6. La direction d'école rencontre les parents et l'élève pour discuter des modalités de retour. Une réintégration progressive est possible. 7. L'élève est accompagné dans son geste de réparation et pourra ainsi réintégrer le groupe.
3^e billet de manquement	1. L'élève est immédiatement retiré de son groupe. Un comité, composé d'enseignants et de la direction se réunira pour réfléchir aux sanctions possibles et, selon le cas, une suspension à la maison est possible. 2. L'adulte de l'école avise la direction de la situation. 3. La direction informe le parent, par téléphone, du comportement de l'élève. 4. L'adulte de l'école donne un billet de manquement à l'élève. 5. En considérant le geste posé, la direction d'école, en concertation avec les intervenants concernés, fixe les modalités de la suspension : - Le lieu de la suspension; - La durée de la suspension; - Le travail à effectuer durant la suspension; - La fiche de réflexion qui sera déposée dans le guide scolaire; 6. La direction d'école rencontre les parents et l'élève pour discuter des modalités de retour. Une réintégration progressive est possible. 7. L'élève est accompagné dans son geste de réparation et pourra ainsi réintégrer le groupe. 8. L'établissement d'un comité est possible.

Annexe 1

* Ce code vestimentaire s'applique aussi lors des cours d'éducation physique.

CODE VESTIMENTAIRE



Ton chandail
se rend
jusqu'à ton
pantalon



Ta camisole a
des bretelles
larges



Ton pantalon a
une longueur
acceptable

Les motifs ou dessins
sur tes vêtements ne
suggèrent pas de
vulgarité ou de
violence



Tes souliers ou tes
sandales sont
attachés à
l'arrière du pied.



Il est interdit de
porter ta
casquette, ton
chapeau, ta
tuque ou ton
capuchon en
classe.

Annexe 2

Définitions

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave. Qu'elle se pratique verbalement, par écrit, physiquement ou par aliénation sociale, l'intimidation peut se manifester de diverses façons : agressions physiques, propos humiliants, menaces, extorsion (taxage), relation punitive qui consiste à ignorer la présence de l'autre, à refuser de communiquer avec lui ou à l'isoler socialement (agression indirecte).

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation : l'inégalité des pouvoirs, l'intention de faire du tort, des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation et la répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une forme d'agression et non un conflit anodin entre individus. Une simple insulte faite à quelqu'un ou même une menace isolée ne sont pas de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui commandent une intervention. Ce qui distingue les taquineries du harcèlement et de l'intimidation, c'est le déséquilibre entre les forces de l'harceleur et celles de la victime, ainsi que la répétition de la violence, qu'elle soit verbale ou physique.

L'intimidation est une forme de violence et non un conflit.

Il y a trois caractéristiques principales pour répondre au terme « intimidation » :

- L'agression est intentionnelle;
- Il existe un déséquilibre en matière de pouvoir;

- L'agression entraîne de la douleur et/ou de la détresse.

Il y a deux types d'intimidation :

- L'intimidation directe (physique, verbale);
- L'intimidation indirecte (rejet, exclusion).

Le taxage est un comportement qui consiste à obtenir d'une personne, par la force, la menace, la violence ou la ruse, des biens matériels qu'elle n'accorderait pas si elle n'y était pas forcée. Le taxage est une forme d'intimidation. Il est considéré comme un crime contre la personne (couvert par les articles 343, 344, 346 et 465 du Code criminel).

L'intimidation est une forme de violence. Il faut bien la distinguer du conflit qui est ponctuel et qui n'est pas considéré comme de l'intimidation.

Violence*



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012

Le conflit se définit comme toutes manifestations d'opposition, de divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Exemples : une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale.

Critères	Problème d'intimidation	Problème de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager*.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.